

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 14 décembre 2009

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER – M. THOMAS – M. GOALEC – Mme JOUET – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – M. DEHOUX – Mme JOALLAND – M. DOMALAIN – Melle LE MOINE – M. LHERMENIER – M. TRIBODET – M. FOGLE – M. COSTA-MAUDIEU

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Mme NICOLLE donne pouvoir à Mme JOUET – M. LE JEUNE donne pouvoir à M. COSTA-MAUDIEU – Mme CARET donne pouvoir à M. FOGLE

ABSENT(E)(S) : néant

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la passation d'une convention avec le département d'Ille et Vilaine pour mettre en place et participer à la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales le long du CD 34 avec un raccordement sur un bassin d'orage.



❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Aménagement impasse du Champ Dolent : cession de terrain
- Lotissement de la Macrais : rétrocession et classement des espaces communs dans le domaine public communal
- Opération de logements locatifs sociaux avenue du Trégor : compromis de vente avec Habitat 35
- Dispositif « architecte conseiller » du Conseil Général : convention d'adhésion

❷ ADMINISTRATION GENERALE

- Passation d'un contrat de prestations de service avec la société Chenil Service
- Fonctionnement de la nouvelle épicerie sociale
- Syndicat du Bassin Aval de la Seiche – Chateaugiron : modification des statuts

③ FINANCES - BUDGET

- Lotissement les Nymphéas : opération comptable à passer
- Décision modificative n°3/2009
- Tarifs et redevances des services communaux au 1^{er} janvier 2010

④ PERSONNEL

- Charte de bon usage des moyens de communication informatique et téléphonique

⑤ ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

- Tarif de l'accueil informel pour le centre d'animation l'Igloo

⑥ CULTURE

- Tarifs de location des salles du Centre Culturel

⑦ QUESTIONS DIVERSES



AMENAGEMENT - URBANISME

Aménagement impasse du Champ Dolent : cession de terrain – M. Deloffre

M. Deloffre informe que dans le cadre des travaux d'aménagement, de l'Impasse du Champ Dolent, nécessaires pour permettre notamment la constructibilité des parcelles cadastrées AK 587 et AK 801, un accord a été obtenu avec Monsieur GARAULT Frédéric et Mademoiselle BLANCHET Maryline pour une cession gratuite à la commune des parcelles suivantes représentant une surface totale de 210m² :

- Partie de la parcelle AK 801 pour une surface de 28m²
- Partie de la parcelle AK 380 pour une surface de 36m²
- Parcelle AK 381 pour une surface de 78m²
- Partie de la parcelle AK 38 pour une surface de 68m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite de ces parcelles dans les conditions définies ci-dessus ; les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de Monsieur GARAULT Frédéric et de Mademoiselle BLANCHET Maryline,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

Lotissement de la Macrais : rétrocession et classement des espaces communs dans le domaine public communal – M. Deloffre

M. Deloffre rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée en 1977 en vue du classement des terrains d'assiette de la voirie de l'impasse de la Macrais. Par délibération du 2 mai 1977, le Conseil Municipal avait prononcé le classement de cette voirie. Or aujourd'hui, ces terrains appartiennent toujours aux co-lotis.

Afin de procéder à la régularisation de ce dossier, les différents propriétaires privés ayant donné leur accord, par délibération n°117/2005 du 24 octobre 2005, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession gratuite à la Commune des terrains suivants d'une surface totale de 686 m², les frais d'acte étant à charge des vendeurs :

Numéro de parcelle	Propriétaire actuel	Surface
AK 374 p	M. et Mme Levêque	142 m ²
AK 122 p	M. et Mme Levêque	60 m ²
AK 375	Mme Barbier	112 m ²
AK 376	M. et Mme Hubert	36 m ²
AK 377	M. et Mme Hesry	37 m ²
AK 378	M. et Mme Hesry	112 m ²
AK 379 p	M. Salmon – Mme Louis	142 m ²
AK 124 p	M. et Mme Barroche	45 m ²
TOTAL		686 m²

Depuis cette date et malgré ces accords, l'acte de cession de terrains n'est toujours pas signé d'une majorité des propriétaires privés contestant la prise en charge des frais d'acte. Afin de clore définitivement ce dossier, il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession gratuite à la commune des parcelles citées ci-dessus ; les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- accepte le classement desdites parcelles dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir pour la rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires.

Opération de logements locatifs sociaux avenue du Trégor : compromis de vente avec Habitat 35 – M. Deloffre

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'à la loi SRU notamment l'article 55 qui impose 20 % de logements locatifs sociaux, un permis de construire référencé 035 066 09 U 0007 a été déposé le 14 mai 2009, pour la réalisation de 43 logements locatifs sociaux sur la parcelle communale cadastrée AR 415 d'une surface de 17 801 m² située avenue du Trégor. La réalisation de cette opération est confiée à HABITAT 35 avec lequel il convient d'établir un compromis de vente afin de fixer les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Office Public.

M. Deloffre présente les principaux éléments de ce compromis portant notamment sur :

- la réalisation de 43 logements locatifs sociaux d'une surface hors œuvre nette de 3223,45m², à usage locatif social, présentant la typologie suivante :

- 5 T2 financés en PLUS
- 20 T3 financés en PLUS
- 5 T4 financés en PLUS
- 8 T2 financés en PLAI (DALLO)
- 5 T3 financés en PLAI (DALLO)

□ la perception par la commune, pour la cession du terrain, d'une charge foncière d'un montant de 720 607,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation d'un compromis de vente avec HABITAT 35 pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le dit compromis ainsi que l'acte à intervenir et tous les documents s'y référant.

Dispositif « architecte conseiller » du Conseil Général : convention d'adhésion – M. Deloffre

Par délibération du 10 mai 1999, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseiller ; cette convention a été signée le 18 mai 1999.

Monsieur Deloffre indique que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de la session d'octobre 2009, de procéder à des ajustements du mode de facturation afin d'intégrer l'ensemble des frais de mission (indemnités de repas et frais de déplacements) dans la nouvelle convention d'adhésion.

La convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, reconductible par décision expresse des deux partenaires, dévolue les missions suivantes à l'architecte-conseiller :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme ;
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les semestres, sur la base d'une demi-journée par vacation.

La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût des vacations.

M. Deloffre précise qu'en moyenne l'architecte conseiller reçoit 3 personnes par permanence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation de la convention à intervenir avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

Convention à passer avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine pour la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales sur le CD 34 et raccordement sur un bassin d'orage – M. le Maire

Par délibération n°21-2009 du 02 mars 2009, le Conseil Municipal a validé le Schéma Directeur des Eaux Pluviales ainsi que le dossier d'autorisation de travaux et de rejet en milieu naturel ; ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, une reconnaissance de la structure du réseau d'assainissement pluvial ainsi qu'un diagnostic de son fonctionnement ont été réalisés. Afin d'optimiser le fonctionnement des équipements pluviaux et remédier à certains dysfonctionnements un programme de travaux a été établi ; celui-ci comporte notamment la réalisation d'un bassin tampon de 720 m³ pour limiter les débits provenant du CD 34 et de la zone amont.

Toutefois, plutôt que de limiter ces débits, il paraît nécessaire de supprimer totalement le rejet d'eau provenant du CD 34 vers le réseau intérieur de l'agglomération ; ceci engendre de déplacer ce bassin tampon plus à l'Est, à proximité du giratoire du Centre Culturel du Pôle Sud, et de créer une canalisation le long du CD 34.

Ces travaux ont été évalués à 80 000€ H.T. ; M. Le Maire propose qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale avec une participation financière du département à hauteur de 50% du montant des travaux. Dans ce cadre, une convention doit être établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Chartres-de-Bretagne, pour la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales le long du CD34 et son raccordement sur un bassin d'orage.

Monsieur Le Maire présente cette convention qui définit les caractéristiques et les conditions de réalisation des prestations ainsi que la participation financière du Conseil Général à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale,
- accepte la passation de la convention à intervenir avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

ADMINISTRATION GENERALE

Passation d'un contrat de prestations de service avec la société Chenil Service – M. Thomas

Le contrat passé avec la société Chenil Service – 47 – Pindères arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En vertu de la loi du 6 janvier 1999 (article 8), les communes ont l'obligation de posséder leur propre fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, ou d'utiliser le service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commission propose de renouveler pour 4 ans le contrat passé avec cette société qui exploite une fourrière sur la commune de Betton dont l'objet est le suivant :

- capture des animaux errants et dangereux
- enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et prise en charge par la société
- gestion de la fourrière animale
- informations en temps réel sur l'activité de la fourrière
- mise à disposition de cages de capture.

Ces prestations sont assurées 24h / 24h et durant toute l'année.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations est de 0,704 € H.T. par habitant soit un montant total de 4 956,16 € H.T.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables pour renouveler la convention avec la société Chenil Service pour une durée de 4 ans aux conditions ci-dessus et autorisent M. le Maire à la signer.

Fonctionnement de la nouvelle épicerie sociale – Mmes Courtet et Joalland

Mme Courtet : *« Depuis 1995, l'équipe municipale s'est engagée dans une politique volontariste. Dès février 1998, après concertation avec l'association « Espérance » et le Pôle Sud, la direction de la solidarité a pris en charge les frais d'inscription aux activités culturelles et sportives.*

Ces aides accordées aux enfants, adultes et personnes seules relevant des minima sociaux sont des aides spécifiques. Les domaines de la direction de la solidarité sont multiples et nous conduisent aussi vers des aides facultatives à savoir les aides alimentaires.

Fort des besoins analysés, une solidarité alimentaire ouvre ses portes à Chartres de Bretagne le 15 octobre 1998 à l'Espace Brocéliande.

Partenaire de la banque alimentaire départementale située à Saint Malo, Chartres de Bretagne devient le 2^{ème} pôle de distribution solidaire du département.

Quelques années plus tard, un nouveau local, plus spacieux est mis à notre disposition rue Constant Mérel.

Les produits récoltés lors des collectes nationales sur la commune restent à Chartres de Bretagne et viennent aider 6 familles de la commune.

Aujourd'hui, la solidarité alimentaire aide 12 à 19 familles par semaine avec une composition familiale très différente.

La distribution a lieu tous les mardis après midi, le matin étant réservé à la réception et au tri des marchandises (ce travail est effectué par des chauffeurs bénévoles pour le transport et par 2 bénévoles pour la réception).

La solidarité alimentaire telle qu'elle a été définie en 1998, n'est plus adaptée aux besoins et devait impérativement évoluer, c'est pourquoi la municipalité a décidé de réaménager les locaux de la Marionnais, et d'attribuer un espace suffisamment important pour accueillir « l'épicerie sociale ».

Qu'est ce qu'une épicerie sociale ?

C'est un lieu identifié et surtout un dispositif à vocation multiple qui vise :

- à permettre aux personnes et familles qui ont des ressources limitées de se procurer des denrées alimentaires et produits de première nécessité à prix réduits,*
- à favoriser le passage de l'état d'assisté au statut de consommateur, par la contribution monétaire demandée, par la participation aux activités,*
- à proposer l'accueil, l'écoute, les conseils et les activités qui vont rompre l'isolement et recréer des liens sociaux,*
- à créer l'environnement propice à l'expression des personnes et à un « agir » ensemble.*

Cette épicerie sociale fonctionnera avec l'aide de 23 bénévoles, qui appliqueront dès l'ouverture, les plannings mis en place par le CCAS, en fonction de leur disponibilité.

Les bénévoles auront accès aux formations proposées par la banque alimentaire de Pacé (ces formations sont adaptées à l'accueil, l'écoute, l'hygiène etc.....)

Cet espace est composé :

- d'une salle d'accueil et d'attente (lieu d'échanges),*
- d'un bureau (permettant en toute confidentialité des échanges sur demandes des bénéficiaires),*
- d'une salle de réunion,*
- d'un espace cuisine,*
- de deux espaces de stockages,*
- d'un espace « libre service ».*

Les objectifs sont importants : pourquoi ?

Un espace « cuisine » amènera les bénéficiaires à utiliser au mieux les produits de l'épicerie, à gérer un budget, à apprendre les bases d'un repas et à le partager dans un instant de convivialité.

Cet atelier sera animé par un bénévole « cuisinier à la retraite qui a proposé ses services récemment.

La salle de réunion sera utilisée pour l'éducation dans un objectif d'insertion.

Après plusieurs réunions avec la responsable de l'insertion du CDAS du canton nous avons pu conduire notre projet que nous mettrons en place avec la participation du CLPS (Comité de Liaison pour la Promotion Sociale). Il s'agit d'un atelier d'apprentissage de la langue française, développement personnel.

Cet atelier fonctionnera à raison de 50 heures sur 1 an sur deux demi-journées par semaine. Pour mettre en place un tel atelier un recensement des besoins a été effectué par le CDAS. A ce jour, 43 personnes ont été répertoriées sur notre secteur.

Pour son fonctionnement, des crédits « insertion » et des fonds européens ont été demandés.

Enfin, en partenariat avec le Pôle Sud et les élus, Mme Marie-Micheline Louis conseillère déléguée à la lecture publique et M. Mokrane Babour, adjoint à la culture, nous envisageons de créer des ateliers afin de faire vivre le lien social qui conduira vers le Pôle Sud.

Je passe la parole à Mme Dina Joalland, conseillère municipale à la santé qui va vous présenter le règlement et le fonctionnement ».

Mme Joalland :

« Les financeurs de l'épicerie sociale

- le Conseil Général (commission locale d'insertion).

- le CCAS : une régie sera mise en place dans les services de l'épicerie sociale. Les fonds perçus lors des achats effectués à l'épicerie sociale seront versés chaque mois à la banque alimentaire du département dont les locaux sont à Pacé. Ce versement autorise à demander des produits indisponibles dans nos locaux. Le règlement de la banque alimentaire précise bien qu'il est interdit de procéder à des achats pour alimenter les stocks de nos pôles.

Les partenaires de l'épicerie sociale

- la Banque Alimentaire d'Ille et Vilaine
- le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)
- la Commission Locale d'Insertion (CLI)
- le Point Accueil Emploi (PAE)
- Carrefour Market
- Netto
- Le GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) dont la convention de partenariat sera signée le 16 Décembre lors de l'inauguration de l'épicerie sociale.

Les bénéficiaires

Toute personne qui habite la commune de Chartres de Bretagne depuis plus d'un mois et qui :

→ se trouve en difficulté d'insertion sociale, d'isolement,
→ bénéficie d'un minima social : Allocation handicapé (AH), Revenu Solidarité Active (RSA).

Les conditions financières des bénéficiaires sont analysées par les assistantes sociales du CDAS, selon la notion du reste à vivre, au vu des renseignements et justificatifs fournis par le demandeur. La décision est prise par les assistantes sociales qui fixent la durée de la période d'attribution à l'épicerie sociale. La demande est ensuite transmise au CCAS qui va établir la carte d'accès au nom du bénéficiaire.

→ les demandeurs d'asile ont accès de droit à l'épicerie sociale jusqu'à régularisation de leur situation.. Ils sont orientés par le CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) vers le CCAS.

Après visites de plusieurs pôles d'épiceries sociales (Vitré, St Jacques de la Lande) et analyse du meilleur prix d'achats payé et autorisé par mois, un règlement et une carte d'accès conforme à la charte des banques alimentaires du département ont été établis.

Barème d'admission et montant maximum d'achats

La carte est attribuée pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois. La carte a été établie à partir du nombre de personnes dans la famille et du reste à vivre. Le montant d'achat autorisé par mois, conforme à la charte de la banque alimentaire, a été établi à raison de 15% de la valeur marchande.

Reste à vivre = Ressources du foyer (salaire, RSA, allocations) - les charges (loyer + charges locatives + assurance + habitation + mutuelles + pension alimentaire)

Nombre de personnes / famille	Reste à vivre (Euros)	Montant d'achat / mois	Valeur réelle d'achat / mois
1 personne seule	205	9 euros	60 euros
2	410	18	118
3	615	27	177
4	820	35	236
5	1025	45	295
6	1230	53	355
7	1435	62	415

Le montant des achats voté en commission ne pourra être dépassé mensuellement et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report sur le mois suivant.

Les achats sont gratuits pour les enfants de moins de 2 ans (sauf couches). Pour les plus de 18 ans vivant au domicile des parents, l'assistante sociale évaluera sa situation et le CCAS lui attribuera une carte ou il figurera sur celle du foyer.

Engagement des bénévoles et des bénéficiaires

Les bénévoles s'engagent par écrit à respecter le règlement de distribution des denrées ainsi que les plannings de fonctionnement, le respect et la discrétion auprès des bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent par écrit à respecter le règlement intérieur établi selon la charte de la banque alimentaire.

Condition d'accès

Conformément au règlement de la banque alimentaire le bénéficiaire doit avoir pour les produits frais, un sac spécial surgelé afin d'éviter la rupture de chaîne du froid.

- Seuls les bénéficiaires ont accès à l'intérieur des locaux de l'épicerie sociale (une seule famille au libre service / par achat).
- Seuls les bénéficiaires munis de leur carte d'accès peuvent acheter leurs denrées.
- Aucun portage n'est autorisé par une tierce personne, sauf cas exceptionnel faite auprès du CCAS par le bénéficiaire.

Syndicat du Bassin Aval de la Seiche – Chateaugiron – Mme Lavergne

Mme Lavergne : « Le Syndicat du Bassin Aval de la Seiche a, depuis sa création en 1982, porté son action sur l'entretien des berges des cours d'eau des communes adhérentes Or il s'avère que ces actions, bien que nécessaires, sont insuffisantes pour atteindre « le bon état écologique » des cours d'eaux en 2015 comme le prévoit la direction cadre sur l'eau. Les principaux financeurs (Agence de l'Eau, Région, Département) conditionnent maintenant leurs aides à l'existence d'une structure porteuse à l'échelle des bassins versants. Le taux de ces aides pourra atteindre 80 % ».

Le Syndicat du Bassin Aval de la Seiche, regroupant actuellement 19 communes adhérentes, a décidé de modifier ses statuts, lors du comité syndical du 05 novembre 2009.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de la Seiche a été créé le 31 décembre 1982 (alors nommé syndicat intercommunal de la Seiche et de l'Isère) afin d'entretenir les berges des cours d'eau présents sur le territoire des communes adhérentes.

Dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique cohérente sur l'eau et les milieux aquatiques, et ce sur la totalité du Bassin versant de la Seiche, il apparaît important de fédérer l'ensemble des communes du bassin (70 communes) pour mener des actions efficaces de reconquête de la qualité de l'eau et répondre aux objectifs définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

La modification des statuts porte sur :

- **le changement de nom** : le syndicat portera le nom de « Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche »,
- **la modification du siège** : siège de la communauté de commune du Pays de Chateaugiron – Mairie de Chateaugiron,
- **la modification de l'objet du syndicat de façon à préciser les actions possibles,**
- **l'organisation du syndicat** : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, le nombre de vice-président est porté à 4 afin de pouvoir nommer un vice-président parmi les futurs délégués des nouvelles communes pouvant adhérer,
- **les ressources du syndicat** : la participation est proportionnelle au nombre d'habitants pour les communes riveraines de la Seiche et au nombre d'habitants ramené au pourcentage de la superficie de la commune dans le bassin versant pour les communes non riveraines de la Seiche.

VU le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L 5211-20.

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat du Bassin Aval de la Seiche, en date du 05 novembre 2009 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat.

La commission municipale propose d'adopter la modification des statuts de ce syndicat.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts de ce syndicat.

FINANCES - BUDGET

Lotissement les Nymphéas : opération comptable à passer – M. le Maire

Les opérations comptables de ce budget annexe ne seront pas toutes passées en 2009 et la délibération d'affectation définitive du résultat ne sera prise qu'en 2010.

Toutefois, au BP 2009, le Conseil Municipal a décidé de constater un reversement provisoire de 550 000 € d'excédent de ce budget.

La commission propose de valider cette inscription budgétaire en réalisant les écritures comptables correspondantes à savoir :

Budget annexe « Les Nymphéas »

- compte 6522 – reversement excédent : 550 000 €

Budget principal

- compte 7551 – excédent budget annexe : 550 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Décision modificative n°3/2009 – M. le Maire

La commission propose des réajustements de crédits sur les programmes d'investissement ci-après :

A/ Programme n°21 – Centre Technique

La commission propose d'abonder de 10 000 € le crédit du compte 2313 pour les dépenses du futur entrepôt municipal réalisé sur le terrain de l'ex station d'épuration et de diminuer du même montant les crédits du compte 2313 – programme « mairie » du compte 281.

B/ Travaux en régie – Programme n°228 – Salle associative Constant Mérel

Les services techniques ont réalisé de nombreux aménagements pour transformer l'ancienne piscine de la Marionnais en un hall pour boulodrome d'une part et une épicerie sociale d'autre part, opération inscrite au budget de l'opération 228 « salle associative Constant Mérel ».

Les matériaux et tout matériel acquis pour réaliser les travaux de rénovation en 2009 atteignent la somme de 33 010,39 €.

Ces travaux ont été réalisés en régie. Les règles de la comptabilité communale autorisent à transférer, en fin d'exercice, ces dépenses à la section investissement sur l'opération concernée.

La commission propose de voter les crédits correspondants à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes – compte 722 – travaux en régie :	33 000 €
Dépenses – compte 023 – virement sur investissement :	33 000 €

Section d'investissement

Dépenses – compte 2313 – opération 228 (travaux) :	33 000 €
Recettes – compte 021 – virement de la section / fonct :	33 000 €

Le mandant et le titre seront passés pour la somme de 33 010,39 €.

C/ Programme n°28 – Salle associative rue Constant Mérel

Le libellé de ce programme sera modifié sur le budget 2010 ; il s'agit de la transformation de la piscine municipale en un hall pour boulo-drome (ou salle de pétanque) et une épicerie sociale.

La commission propose de voter un crédit de 10 000 € sur le compte 2188 pour l'achat de divers matériels notamment des ventilo-convecteurs et de 7000 € sur le compte 2313 – travaux ; et de diminuer pour la somme de 17 000 € le crédit du compte 2313 de l'opération « mairie » n°281.

D/ Programme n°27 - Eglise

Un crédit de 1000 € a été voté sur ce programme au compte 2313.

Il a été effectué le remplacement de l'horloge électrique pour un montant de 1 460,32 € T.T.C.

La commission propose d'abonder de 500 € le crédit initial et de diminuer du même montant le compte 2313 de l'opération « mairie » n°281.

E/ Programme n°319 – Réseaux d'eaux pluviales

Avec la participation du département à hauteur de 50 %, nous envisageons la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales le long du CD 34 et d'un bassin tampon situé entre la halle des sports et le grand rond point du Pôle Sud.

La dépense prévisionnelle est estimée à 98 000 € T.T.C. La participation du département est attendue pour 40 000 € minimum. Aussi la commission propose d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses

Programme 319 – compte 2315 :	98 000 €
Programme 281 (mairie) – compte 2313 :	- 58 000 €

Recettes

Programme 319 – compte 1323 (subv. département) : 40 000 €

F/ Programme n°342 – Centre social Jean Jaurès

Pour l'acquisition de petit mobilier pour le bureau du P.A.E., la commission propose de voter un crédit de 1500 € à imputer au compte 2184 de ce programme et de diminuer du même montant le compte 2313 de l'opération « mairie » n°281.

G/ Programme n°55 – Nouveau programme « Plan Bio Masse »

La commission propose d'ouvrir un nouveau programme afin d'enregistrer l'ensemble des dépenses relatives à l'aménagement des terrains, des plantations d'arbres et arbustes du « plan Bio Masse » et de voter les crédits ci-après :

- compte 2121 – plantations d'arbres.. :	10 000 €
- compte 2128 – autres aménagements de terrains :	10 000 €

Les crédits du compte 2313 de l'opération « mairie » seront diminués de 20 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Tarifs et redevances des services communaux au 1^{er} janvier 2010 – Mme Delanoë

Tarifs au Restaurant Municipal au 1^{er} janvier 2010

La commission « administration générale » propose de majorer les tarifs de la restauration scolaire de 2,5 % arrondi.

a) aux enfants scolarisés dans nos écoles : le tarif de base passera de 3,25 € à **3,33 €**. Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune, le tarif sera de **4,37 €** contre 4,26 € en 2009.

b) au personnel communal, enseignants les jours scolaires, stagiaires, les jeunes de 12 à 18 ans inscrits dans des stages d'associations Chartraines, les retraités bénéficiaires du FNS, le tarif sera de **5,28 €** contre 5,15 € en 2009.

Les agents communaux pourront prétendre à l'indemnité repas fixée chaque année par le Ministère de l'Education Nationale.

Les dispositions de la délibération du 12 décembre 2005 relative à une dégressivité du prix des repas pris à la cantine scolaire par tout agent de la commune, du CCAS, de l'EHPAD sont inchangées. La minoration du prix est la suivante :

- indice brut inférieur à 345 : 80 % du prix de base
- indice brut compris entre 345 et 400 : 90 % du prix de base
- indice brut supérieur à 400 : 100 % du prix de base

c) au personnel des administrations qui en auront fait la demande, aux retraités et leurs conjoints, aux vacataires, le tarif sera de **6,07 €** contre 5,92 € en 2009.

d) aux stagiaires adultes dans le cadre d'associations Chartraines et dans la limite des places disponibles, aux élus municipaux, aux conjoints et enfants du personnel communal et des enseignants, aux enseignants hors jours scolaires, aux invités de toutes les personnes sus- mentionnées, le tarif sera de **7,33 €** contre 7,15 € en 2009.

e) Boissons :

Le ¼ vin passera de 0,57€ à **0,58 €**

Le ¾ Bordeaux de 5,27 € à **5,40€**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

Tarifs des prestations funéraires au 1^{er} janvier 2010

La commission « administration générale » propose de majorer les tarifs de 2,5 % en appliquant un arrondi.

Concessions

	2009	2010
15 ans	32,30 €	33,15 €
30 ans	93,70 €	96,10 €
50 ans	186,90 €	191,70 €

Colombarium

	2009	2010
15 ans	996,00 €	1021,00 €
30 ans	1810,00 €	1856,00 €

Dépôt d'une urne (au-delà de la première)

2009	2010
36,25 €	37,20 €

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 64 €

Chambre d'exposition funéraire

	Chartrain (domicile ou concession)	Non Chartrain
Forfait 3 jours	<i>En 2009 : 142,10 €</i>	<i>En 2009 : 163,90 €</i>
	2010 : 145,75 €	2010 : 168,10 €
Jour supplémentaire	<i>En 2009 : 54,60 €</i>	<i>En 2009 : 54,60 €</i>
	2010 : 56,00 €	2010 : 56,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

Droits de places au 1^{er} janvier 2010

1/ Marché hebdomadaire

La commission « administration générale » propose de porter le droit de place occupé par les commerçants du marché à **0,87 €** le mètre linéaire.

2/ Redevance d'occupation du domaine public

La commission « administration générale » propose de fixer pour la redevance d'occupation du domaine public (commerçants et services) **2, 22 €** le m² occupé en 2010.

La redevance annuelle ne pourra être inférieure à 30 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces droits de place.

*Tarifs des prestations effectuées en régie par le personnel communal
au 1^{er} janvier 2010*

Lorsqu'il y a plaintes de riverains pour signaler que des terrains ne sont pas entretenus, que des épaves, des gravats ou autres objets de toute nature gênent ou dénaturent le paysage, les services communaux peuvent intervenir pour le compte de particuliers qui ne respecteraient pas certaines règles. Le coût de l'intervention est facturé au tarif ci – dessous.

Les propriétaires seront d'abord avisés puis, suivra la procédure de constat et de mise en demeure avec une date butoir au-delà de laquelle les services communaux seront requis pour intervenir.

La commission « administration générale » propose de majorer ces tarifs de 2,5 % arrondi.

<i>Matériel</i>	Prix de location à l'heure		Personnel / heure		TOTAL	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Tracto Pelle	45,20 €	46,35 €	23,53 €	24,13 €	68,73 €	70,50 €
Camion Renault	36,25 €	37,20 €	23,53 €	24,13 €	59,78 €	61,30 €
Tracteur agricole	45,20 €	46,35 €	23,53 €	24,13 €	68,73 €	70,50 €
Fourgon type C25	27,10 €	27,80 €	23,53 €	24,13 €	50,63 €	51,95 €
Tondeuse autoportée	36,25 €	37,20 €	23,53 €	24,13 €	59,78 €	61,30 €
Tondeuse tractée	14,50 €	14,90 €	23,53 €	24,13 €	38,03 €	39,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

Tarifs de location de matériel au 1^{er} janvier 2010

La commission « administration générale » propose de majorer ces tarifs de 2,5 % arrondi.

Entreprises et Comités d'entreprises	<i>Rétroprojecteur</i>	
Chartrains	2009	31,70 €
	2010	32,50 €
Non Chartrains	2009	42,75 €
	2010	43,85 €

Famille Chartraine		
Bacs à déchets verts	2009	18,25 €
	2010	18,75 €
Remorque – créneau de 2h00 (1 ^{ère} heure gratuite du lundi au vendredi)	2009	5,65 €
	2010	5,80 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

Tarifs : Location salle Lancelot et services ci-après au 1^{er} janvier 2010

La commission propose au Conseil Municipal de majorer ces tarifs de 2,5 % arrondi.

1) Location de la salle de réunion Lancelot à Broc éliande

Tarifs 2009	Tarifs 2010
½ journée 57,70 €	59,20 €

2) Location de la vaisselle affectée à la Salle Vi viane – forfait pour 50 personnes

Tarifs 2009	Tarifs 2010
19,15 €	19,65 €

3) Charges locatives à l'Espace Brocéliande – Eau, électricité, chauffage, entretien des communs (par m2 loué / an)

Tarifs 2009	Tarifs 2010
18,55 €	19,05 €

4) Tarif horaire du personnel de service

Tarif 2009	Tarifs 2010
26,60 €	29,33 €

5) Remplacement de vaisselle cassée

Le tarif des pièces cassées est fixé à **1,75 €** l'unité au lieu de 1,70 € en 2008.

6) Forfait en cas de non respect du règlement

Le forfait est fixé à **85,00 €** au lieu de 82,40 € en 2009.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

Mme Delanoë fait savoir au Conseil Municipal que la location des autres salles communales pour 2010 (Victor Basch, Viviane et Ferme des Peupliers) sera proposée à la séance de janvier ainsi que les règlements de celles-ci.

Tarif de vente de bois

La commission propose au Conseil Municipal de porter le prix de vente de la corde de bois livrée dans un rayon de 5 km (bois non fendu) de 103 € à 106 € la corde et de 51,50 € à 53 € la demi-corde.

Il s'agit de bois dit « tout venant » (mélange d'essence).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent ces tarifs.

M. le Maire propose qu'à compter de l'année 2010 les services techniques conservent en l'état notre stock de bois pour un usage nécessaire à compter du prochain hiver aux serres municipales.

PERSONNEL

Charte de bon usage des moyens de communication informatique et téléphonique – M. Coudray

Le comité technique partiaire a examiné ce projet de charte le 16 novembre dernier et n'a pas émis d'observation particulière.

Aussi la commission municipale propose au Conseil Municipal d'adopter la charte. Elle sera portée à la connaissance du personnel concerné qui en accusera réception.

M. Coudray : « *C'est un sujet d'éthique mais aussi de philosophie qui n'en demeure par moins important à mon sens. Il s'agit d'une excellente initiative des services administratifs de proposer un document de qualité qui me semble indispensable pour bien prévenir nos collaborateurs de la bonne utilisation des nouvelles technologies. Il me paraît important que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet même si une délibération n'est*

pas obligatoire, pour que l'ensemble des agents prennent bien conscience de l'importance que nous apportons à la bonne utilisation des outils informatiques et téléphoniques dans le cadre de leur travail. Je souhaite maintenant que le Directeur Général des Services et les directeurs(trices) de pôle s'assurent bien que cette charte soit explicitée et commentée à l'ensemble du personnel utilisateur ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent sans réserve cette charte,
- chargent M. le Directeur Général des Services et Directeurs et Directrices de pôle et établissements d'en assurer une large et complète information.

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Tarif de l'accueil informel pour le centre d'animation l'Igloo – Mme Bonniou

Les accueils informels sont déclarés « accueil de loisirs » auprès de la direction de Jeunesse et Sports. Pour que la commune puisse continuer à percevoir les prestations de service liées au temps de présence des jeunes dans nos structures, la Caisse d'Allocations Familiales demande désormais à ce que les familles participent au financement de toutes les activités. C'est déjà le cas pour toutes les animations de type ateliers-stages-séjours ; en revanche l'accès aux accueils informels est actuellement gratuit.

Aussi la commission propose au Conseil Municipal de décider d'un droit d'accès aux accueils informels, au tarif d'un euro, valable pour une année.

Mme Bonniou : *« Je tiens à préciser que cette décision s'impose à nous mais va à l'encontre de toute la politique jeunesse qui a été mise en place à Chartres de Bretagne depuis de nombreuses années. Nous vous proposons cette délibération contraint et forcé afin de ne pas perdre les prestations de services de la CAF, et c'est aussi volontairement que vous avons décidé d'appliquer un tarif minimum de 1 € imposé par la CAF ».*

M. Coudray : *« Je rejoins les propos de Mme Bonniou sur le sujet. Nous sommes contraints et forcés d'appliquer ce tarif d'un euro ; c'est vraiment le type de sujet qui me met « en colère ». Quand je constate le travail qui est fait auprès de la jeunesse pour travailler dans le champ de la prévention, de la socialisation et de l'intégration des jeunes, j'en conclus une méconnaissance totale par les pouvoirs publics de ce qui se passe sur le terrain.*

Depuis plusieurs années, l'Etat s'est désengagé dans le cadre de sa politique jeunesse. Le dispositif VVV « Vie Ville Vacances » était financé par 1/3 Etat, parents, commune. Malheureusement aujourd'hui nous constatons que notre participation à ces actions est supérieure à 50 % et nous allons donc compenser le désengagement de l'Etat. Je n'arrive pas à comprendre que nous laissons s'exprimer un niveau de technocratie sans mesurer la conséquence des décisions que l'Etat impose quasiment aux collectivités. Je subordonne mon vote à une participation pondérée, mesurée et intelligente, de l'euro symbolique, seulement aux soirées d'été ».

M. le Maire approuve les critiques exprimés par M. Coudray.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

CULTURE

Tarifs de location des salles du Centre Culturel – M. Babour

La commission propose au Conseil Municipal de majorer ces tarifs de 2,5 % arrondi.

2009 – 2010

N° catégorie	CATEGORIES	SALLE RABELAIS SANS CUISINE		SALLE RABELAIS AVEC CUISINE				SALLE J. BREL	SALLES BAT. DES ASSO.
		Journée de 8h à 17h ou soirée de 17h à 1 h	Journée + soirée	Journée de 8h à 17h ou soirée de 17h à 1 h	Journée + Soirée	forfait vaisselle par 50 couverts	Forfait ménage Tarif Horaire (voir règlement)	Gratuité pour 1 utilisation/an pour les associations à caractère culturel **	
1	Associations chartraines	GRATUIT	GRATUIT	64,30 65,90	100,80 103,30	18,70 19,20	25,90 26,50	avec 2 personnels (hors technicien) 154,00 157,80	GRATUIT
	Associations: communes voisines (statut de l'association à Chartres)	GRATUIT							GRATUIT
	Collège de Fontenay	GRATUIT							GRATUIT
2	Entreprises et comités entreprises chartraines	97,00 99,40	128,40 131,60	160,50 164,50	195,60 200,40	18,70 19,20	25,90 26,50	avec 2 personnels (hors technicien) 752,30 771,10	1/2 journée 8h30-12h30 14h00-18h00
	Associations sportives et amicales du personnel d'entreprises chartraines								56,20 57,60
	Syndicats, organisation d'entreprises de chartres								56,20 57,60
3	Ass. Départ. ou Régionales* Comités d'entreprises extérieures Syndicats départementaux ou régionaux	Uniquement journée+soirée		Uniquement journée+soirée		18,70 19,20	25,90 26,50	avec 2 personnels (hors technicien) 1 003,00 1028,00	1/2 journée 8h30-12h30 14h00-18h00
	Entreprises extérieures à Chartres Associations nationales*	367,10 376,30		451,40 462,70					70,20 72,00
	* Association loi 1901 déclarée à la préfecture	Tarif des pièces cassées (l'unité) 1,70 €						Tarif horaire d'un technicien supplémentaire	31,60 32,40
		** Orchestre de Chartres, Boréale's, Cie Océane, Cercle Celtique, Diapason, Ligne de Nuit						Forfait copie-son (fourniture non comprise)	25,10 25,70
								Location vidéoprojecteur (1/2 journée)	50,20 51,40

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Information de M. le Maire sur l'économie chartraine et la filière automobile

M. le Maire : « Je ne voudrais pas vous cacher mes inquiétudes sur l'avenir de l'industrie automobile et le groupe PSA en particulier. En ce qui nous concerne ici, l'entreprise chartraine emploie aujourd'hui 6000 personnes. Les salariés ont connu une réorganisation très conséquente des moyens de production. La stratégie industrielle conduite par le groupe au plus haut niveau de ses dirigeants PSA n'est pas sans rappeler quelques interrogations quant à leur approche sur les conditions de la pérennité de l'outil industriel chartrain. Un outil industriel qui a su s'adapter socialement, dans un climat particulièrement serein et consensuel avec les élus de cette agglomération.

En 1979 la société Peugeot a repris l'ancienne société Citroën. L'usine chartraine a été construite à partir de la fin des années 50, suite à la décision de fermeture de l'unité située Quai de Javel à Paris. Nous avons ici la chance d'avoir une usine semblable à celle de Sochaux, c'est-à-dire une usine en capacité de répondre à tous les besoins techniques de production de tout véhicule ; c'est ce qu'on appelle une usine généraliste. Ainsi, ont été construits sur le site : des Ami-6 (3 chevaux), des Ami-8, des GS, des CX, des BX, XM, Xantia, Xsara, C5, 407... Et puis, au cours des années 90, sous la conduite de M. Folz qui succéda à M. Calvet, le groupe a souhaité renforcer à juste titre sa stratégie d'intégration entre les différents sites du groupe en France et les fabrications. Ainsi, PSA Peugeot-Citroën a décidé de spécialiser ses usines selon le concept de « plate forme » dédiée à un type de véhicule (par ses caractéristiques techniques), quelque soit la marque. Chartres a été dédié au segment des modèles « moyens-supérieurs » et haut de gamme.

Je souhaite qu'il y ait une mobilisation intelligente et déterminée de tous les acteurs locaux. Je souhaite que l'on ne réfléchisse pas « la tête dans les nuages » sur la voiture du futur en oubliant que tous les jours il faut sortir des véhicules des chaînes ; de sorte que le jour où nous construirons la voiture du futur, le « véhicule vert » selon le terme consacré, le site de Chartres de Bretagne ne soit plus opérationnel... pour ne pas dire fermé.

Nous sommes dans un bassin économique, qui, au cours de ces dernières années ne s'est malheureusement pas suffisamment identifié aux savoir-faire industriels mécaniques. Certes l'industrie de la construction automobile est jeune (50 ans). Mais il est tant que nous fédérions toutes les énergies pour démontrer la qualité de notre culture industrielle. Démontrer qu'ici mieux qu'ailleurs, nous sommes capables de porter un vrai projet industriel ambitieux et d'excellence.

Avec tous les acteurs concernés, directement et indirectement, notre territoire doit s'engager dans une stratégie qui nous donnera des perspectives d'après crise, au-delà de 2015. Soyons très clair : Si demain les décisions économiques se font dans le seul champ de la finance, je puis vous dire que nos territoires ne survivront pas longtemps à la crise industrielle que nous vivons.

Je tenais à vous faire part de mes sentiments et de mes analyses et ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour que nous n'aboutissions pas au pire. Je serai mercredi prochain à l'assemblée constitutive d'une association dont je suis le porteur avec le Président de la communauté d'agglomération de Sochaux-Montbéliard. L'objectif est de mettre en place une association des collectivités sites d'industries automobiles dont le but sera que soit pris en compte nos territoires dans la stratégie des groupes industriels ».

M. Coudray : « Sur ce sujet je ressens un manque de politique volontariste sur notre territoire. Nous n'entendons pas un message clair de soutien de la part des représentants politiques de notre région. Si j'étais salarié de l'usine PSA, j'apprécierai d'entendre, d'une seule voix, les élus départementaux, régionaux et nationaux, pour une prise de position très ferme de soutien au maintien du site et à l'excellence du travail fait à la Janais ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.